



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE COURANTES

Marché de fournitures de vêtements de travail pour le Groupement Hospitalier Artois-Ternois

Etablissement support du GHT Artois Ternois :

Centre Hospitalier d'Arras
CS 90006
57 Avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cedex

Etablissements du GHT Artois Ternois concernés par le présent marché public :

- ☒ Centre Hospitalier d'Arras
- ☒ Centre Hospitalier de Bapaume
- ☒ Centre Hospitalier du Ternois

Marchés n°26G214 à 26G221

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 - Nature du marché.....	3
2 - Glossaire du contrat.....	4
3 - Modalités d'exécution	4
3.1 - Caractéristiques des vêtements de travail	4
3.2 - Descriptif technique.....	4
3.2.1 - Marquage des vêtements de travail.....	4
3.2.2 - Caractéristiques techniques	5
3.2.2.1 - Détail des lots.....	5
3.2.2.2 - Tournée d'essayage	5
3.2.2.3 - Fiche technique.....	5
3.2.2.4 - Résistance aux lavages.....	5
3.2.2.5 - Durée de vie des fournitures	5
3.3 - Suivi des références figurant sur le BPU	6
3.4 - Aide technique du prestataire	6
4 - Echantillons	7
5 - Conditions de livraison.....	8
5.1 - Lieu de livraison	8
5.2 - Conditions et délai de livraison des marchandises.....	8
5.3 - Garantie de continuité du service	8
5.4 - Reprise des vêtements de travail usés	8
5.5 - Vérification des articles livrés	8
6 - Démarche de responsabilité sociétale et environnementale.....	9
6.1 - Responsabilité environnementale	9
6.2 - Performances environnementales	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 – Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ont pour objet :

La fourniture de vêtements de travail pour le Groupement Hospitalier Artois-Ternois.

Lieux d'exécution :

Centre Hospitalier d'Arras

Blanchisserie du Centre Hospitalier d'Arras
Rue Whitstable
62000 DAINVILLE

Centre Hospitalier du Ternois

Rue d'Hesdin
BP 90079
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Centre Hospitalier de Bapaume

55 rue de la République
Service Economat
62450 BAPAUME

1.2 – Nature du marché

Le présent est composé de 8 lots :

Lots	Désignation
01	Tunique mixte Médecin
02	Tunique type infirmière
03	Tunique type infirmier
04	Polo manches longues Agent de sécurité incendie
05	Anorak froid positif restauration
06	Anorak grand froid restauration
07	Gilet agent de la convivialité
08	Parka HV

L'état des besoins est annexé au présent CCTP dans le fichier Détail des besoins des VT joint.

Les réponses devront être transmises en Excel ou Pdf.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification du marché et reconductible 2 fois selon les conditions fixées au CCAP.

2 – Glossaire du contrat

Les articles devront répondre aux besoins définis dans les documents contractuels.

Tous les articles devront être conformes aux normes européennes en vigueur. Les certificats de conformité devront être fournis sur demande. Chaque article devra être accompagné d'une notice d'utilisation rédigée en français conformément à la réglementation.

Les candidats devront informer le pouvoir adjudicateur de toute modification ou évolution des normes ou de la réglementation relative aux prestations décrites dans le présent CCTP.

Les candidats devront veiller aux évolutions réglementaires, pour fournir des produits conformes à la législation pendant toute la durée du marché. Dans le cas d'évolution de celle-ci, les candidats proposeront de nouveaux produits répondant à la législation. Les nouvelles Fiches techniques et Fiches de sécurité seront à transmettre au pouvoir adjudicateur. Le prix des produits de substitution devra être aux mêmes conditions tarifaires du BPU.

Il ne pourra y avoir de produits de substitution pour les lots 2, 3 et 7 qui présentent un caractère spécifique et relèvent exclusivement des dispositions du Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupement Hospitalier Artois-Ternois.

Les articles mis sur le marché doivent satisfaire aux exigences essentielles de santé et de sécurité, générales et particulières. Ils devront être conformes avec la réglementation REACH et exempts de substances CMR.

La fourniture des vêtements de travail doit permettre au pouvoir adjudicateur de respecter les obligations inhérentes aux différentes réglementations en matière du code du travail

3 – Modalités d'exécution

3.1 – Caractéristiques des vêtements de travail

Les vêtements de travail proposés dans le cadre du présent marché devront notamment respecter les exigences et qualités suivantes :

Ergonomie : le vêtement de travail ne doit pas apporter de gêne ou de contrainte pour le porteur ; ainsi il doit présenter une coupe adaptée aux tâches et utilisation effective du poste de travail (gestes et postures).

Protection : les vêtements de travail doivent être en adéquation avec l'activité et l'ensemble des risques répertoriés sans s'opposer à la bonne exécution du travail.

Résistance et légèreté : les vêtements doivent être sans préjudice pour leur solidité et leur efficacité.
Adaptation au poste de travail : les vêtements de travail doivent prendre en compte le poste de travail des agents.

3.2 – Descriptif technique

Les quantités par taille et par couleur seront précitées aux titulaires des différents lots concernés.

3.2.1– Marquage des vêtements de travail

Le logo à apposer sur les vêtements est défini conformément aux spécifications figurant dans le détail des besoins des VT annexé au présent CCTP. Le marquage devra être réalisé selon un procédé garantissant une

tenue durable, résistant aux contraintes thermiques inhérentes aux conditions d'utilisation (restauration, travail en extérieur, etc.) et compatible avec les cycles de lavage, séchage et finition du nettoyage industriel.

3.2.2– Caractéristiques techniques

Les vêtements de travail entrant dans le périmètre du présent marché sont répartis en huit lots.

3.2.2.1 – Détail des lots

Les lots ont été découpés en sous-lots tels que définis dans le détail des besoins annexé.

Pour le lot 1 : Tunique mixte Médecin

Ce lot a été segmenté en 11 sous-lots

Pour le lot 2 : Tunique type Infirmière

Ce lot a été segmenté en 12 sous-lots-lots allant de la taille 00 à 7.

Pour le lot 3 : Tunique type Infirmier

Ce lot a été segmenté en 12 sous-lots-lots allant de la taille 00 à 7.

Pour le lot 4 : Polo manches longues Agent de sécurité incendie

Ce lot a été segmenté en 6 sous-lots-lots allant de la taille S à XXXL.

Pour le lot 5 : Anorak froid positif restauration

Ce lot a été segmenté en 10 sous-lots-lots allant de la taille 00 à 7.

Pour le lot 6 : Anorak grand froid restauration

Ce lot a été segmenté en 10 sous-lots-lots allant de la taille 00 à 7.

Pour le lot 7 : Gilet sans manches agent de la convivialité

Ce lot a été segmenté en 9 sous-lots-lots allant de la taille 00 à 7.

Pour le lot 8 : Parka 3 en 1 HV

Ce lot a été segmenté en 6 sous-lots-lots allant de la taille S à XXXL.

3.2.2.2 - Tournée d'essayage

Une mise à disposition d'un vestiaire pour permettre aux agents d'essayer les vêtements sera organisée par les candidats dans un délai raisonnable après notification du marché.

3.2.2.3 - Fiche technique

L'ensemble des produits devra obligatoirement être accompagné de leur Fiche Technique ou d'un dossier technique comprenant :

- la dénomination commerciale ;
- les données administratives (homologation TIPS, classement CE, normes ...) ;
- le descriptif de l'article (parties constitutives, spécifications du produit fini) ;
- la composition ;
- les indications ou conditions d'emploi : en particulier, pour tout article textile, les conditions de traitement et de lavage de l'article proposé
- le taux de rétrécissement.

3.2.2.4 - Résistance aux lavages

Les vêtements de travail devront résister au lavage, avec un taux de rétrécissement entre 1 à 6 % après lavage, sans perte de couleur ni déformation.

Les textiles seront conformes aux normes relatives au lavage industriel.

3.2.2.5 - Durée de vie des fournitures

Les articles devront offrir une résistance élevée aux déchirures, à la sudation et à l'abrasion.

3.3 – Suivi des références figurant sur le BPU

Le titulaire a la faculté, pendant la durée de validité du marché, de proposer, exclusivement sur les lots 1, 4, 5, 6 et 8 :

- des modifications sur ses produits en vue de leur amélioration ;
- l'introduction de nouveaux produits, tant qu'ils s'inscrivent dans le cadre du marché. Il s'agit notamment de nouveaux produits devant remplacer d'autres figurant au catalogue destiné à l'ensemble de la clientèle.

En cas de substitution d'un produit par un autre, les nouveaux produits à qualité au moins égale à celle des anciens seront livrés à un prix au plus égal.

Toute modification ou substitution est subordonnée à l'accord du pouvoir adjudicateur.

Toute proposition d'évolution sur un produit sera adressée au pouvoir adjudicateur et devra être accompagnée des données techniques liées à ces changements.

Les nouveaux produits, comme définis ci-dessus, sont introduits dans le marché, à l'aide d'une modification de marché, si la personne responsable du marché n'a pas fait d'observation dans le délai de 30 jours à compter de la réception du courrier correspondant du titulaire.

3.4 – Aide technique du prestataire

Le titulaire devra prévoir une assistance technique, responsable et qualifiée, parlant au nom de la société et représentant celle-ci, chargée :

- d'assurer une bonne utilisation des produits,
- de mettre en œuvre une mission de conseil.

Les informations contenues dans le mémoire technique et notamment :

- L'organisation mise en place pour les livraisons,
- Les modalités d'information en cas de retard d'approvisionnement, devront être respectées.

En cas de multiples défauts constatés dans l'exécution du marché et après mise en demeure, il pourra être procédé à la résiliation du marché, dans les conditions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4 – Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons de tous les éléments listés sur le Détail des besoins VT annexé.

Ces échantillons feront l'objet d'un test ayant pour objectifs :

- de contrôler la conformité des produits aux spécifications du cahier des charges
- de procéder à un examen comparatif des offres

Les candidats devront impérativement transmettre et **sous peine d'irrecevabilité de leur offre**, deux échantillons de chacun des modèles surlignés dans le Détail des besoins VT annexé, et **ce avant la date limite de remise des offres**.

Sur chaque échantillon devront figurer les indications permettant d'identifier le fournisseur, la référence du produit et sa dénomination.

Ces échantillons seront adressés par paquets séparés (1 paquet par sous-lot) et fermés.

Les échantillons devront être envoyés par la poste en recommandé ou remis par tout moyen approprié permettant d'établir leur dépôt à l'adresse suivante :

**Blanchisserie du Centre Hospitalier d'Arras
Rue Whitstable (accès par la rue de l'hippodrome)
62000 Dainville**

Entre 7h00 et 12h00 du lundi au vendredi

Les paquets séparés devront indiquer les mentions suivantes :

« Coordonnées de la société, candidate »

NE PAS OUVRIR

ECHANTILLON

**Marché de fourniture de vêtements de travail pour le
Groupe Hospitalier Artois-Ternois**

Sous-lot N°

Lot N°

Tout échantillon devra impérativement être accompagné de sa fiche technique, précisant notamment pour les vêtements les préconisations de lavage.

Les produits testés seront en tous points identiques à ceux effectivement proposés dans l'offre.

Ces échantillons seront gratuits et, en aucun cas, ne pourront être facturés par le candidat.

Les échantillons présentés par le candidat seront conservés par le Groupement Hospitalier Artois-Ternois pour le contrôle de la conformité des fournitures livrées au moment de l'exécution du marché.

Une fois que le jugement des offres aura eu lieu, les échantillons fournis dans le cadre du présent d'appel d'offres seront mis à disposition des entreprises.

Si malencontreusement des échantillons étaient détériorés lors de l'analyse, les candidats n'auront aucune réclamation à formuler.

5 – Conditions de livraison

5.1 – Lieu de livraison

La livraison des vêtements s'effectuera, selon le centre hospitalier ayant émis la commande pendant la durée du marché, à l'adresse suivante :

Pour le Centre Hospitalier d'Arras :

Blanchisserie du Centre Hospitalier d'Arras
Rue Whitstable (accès par la rue de l'hippodrome)
62000 DAINVILLE

Pour le Centre Hospitalier du Ternois :

Centre Hospitalier du Ternois
Rue d'Hesdin
BP 90079
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Pour le Centre Hospitalier de Bapaume

Service économat
55 rue de la République
62450 BAPAUME
Sonner à l'interphone à l'entrée du CHB pour s'annoncer et être dirigé

Le candidat doit s'engager sur un délai de livraison à réception de la commande dans ces services.

Les livraisons doivent s'effectuer entre 7h00 et 12h00 du lundi au vendredi.

A chaque livraison, le gestionnaire devra être prévenu de celle-ci et c'est lui qui vérifiera et signera le bon de livraison.

5.2 – Conditions et délai de livraison des marchandises

La marchandise doit être livrée au maximum dans les délais convenus après la passation de la commande.

Le titulaire effectuera les livraisons avec des véhicules (camion porteur avec hayon élévateur) obligatoirement munis d'un transpalette.

5.3 – Vérification des articles livrés

Les quantités sont portées sur le bordereau de livraison, établi en double exemplaire par le titulaire précisant le nombre et la nature des équipements livrés.

La vérification quantitative est faite par le gestionnaire du Groupement Hospitalier, à l'aide du bordereau qui est signé par les deux parties. En cas de non-concordance ou de litige (détérioration, manquants...), les observations sont consignées sur le bordereau de livraison.

Ce bon de livraison devra indiquer les informations suivantes :

- la référence du présent accord-cadre,
- la référence du bon de commande,
- la date de la livraison
- le détail des fournitures livrées,
- les noms et qualité des signataires.

6 – Démarche de responsabilité environnementale

Le critère environnemental sera annexé au présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

6.1 – Responsabilité environnementale

Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Les candidats feront figurer dans leurs réponses toutes informations permettant d'estimer l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable, et de diminution de l'empreinte carbone en lien avec le process industriel de la fourniture des vêtements de travail.

Une estimation de l'empreinte carbone serait fortement appréciée en ce qui concerne l'ensemble de la prestation.

6.2 – Performances environnementales

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) promulguée en février 2020, le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que spécifications techniques

Le candidat devra respecter les stipulations du CCAP concernant la loi AGEC, le candidat fournira les certifications reconnues dans le domaine des textiles (par exemple Ecolabel, Ecocert...ou équivalent).

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable et permettre au Groupe Hospitalier Artois-Ternois acheteuse de respecter ses obligations de la loi AGEC à savoir :

- Privilégier des produits éco-conçus et recyclables. Ces modèles proposés doivent si possible faire partie des produits les plus commandés par le pouvoir adjudicateur. Il devra s'assurer d'avoir un stock suffisant pour couvrir les besoins de l'acheteur sur toute la durée du contrat. Le titulaire devra respecter cet engagement pendant toute la durée de l'accord-cadre ;
- Proposer des articles certifiés Oeko-Tex, GOTS ou équivalent ;
- S'assurer de conditions de fabrication respectueuses des droits humains

Une fois par an, le titulaire de chaque lot devra communiquer au pouvoir adjudicateur un rapport RSE comportant les éléments suivants :

- Le pourcentage moyen de fibres recyclées par famille de produits avec à l'appui des justificatifs (certificats, fiches techniques, ...) ;
- Le taux d'emballages recyclés/recyclables utilisés ;
- Le poids ou le nombre d'article collectés, réemployés, valorisés ou recyclés.